



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/NN/24/02/19

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
Reçu en préfecture le 13/02/2024  
Publié le  
ID : 085-218501138-20240212-DECNN240219-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

**La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,**

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/61) donnant délégation à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel, la commune a pris la décision de réaliser une extension et le réaménagement partiel de l'école publique primaire du Ponant

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 16 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé le dépôt du permis de construire de ladite extension et a validé l'APD/PRO pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 2 350 000€ HT.

### DECIDE

♦ **DE SOLLICITER** l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 selon le plan prévisionnel de financement suivant :

FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT (stade A.P.D.)	Montant de la subvention
DEPARTEMENT (20%)	2 350 000€ HT	470 000€
ETAT - DETR 2024 (60%) **		1 410 000€
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>1 880 000 €</b>
AUTOFINANCEMENT (20%)		470 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 350 000€</b>

Fait à l'Ile d'Yeu, le 12/02/2024

La Maire  
Carole CHARUAU

